

Fiche d'évolution réglementaire n°5

Titre : intégration de
Acte de phoniatrie

- Date d'application de la réglementation : **01/01/98**
- Décret associé :

- Catégorie de Professionnels de Santé concernés :
prescripteurs

- Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné :
1.31

- Référentiel TLA concerné
oui

contexte de l'évolution

- permettre le règlement des actes de phoniatrie effectués par des médecins

détail de l'évolution

➤ **les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes :**

table 1 : table des codes prestations

Code prestation	Libellé du code prestation
KMO	Acte de phoniatrie par médecin

➤ **les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes**

table2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé

	libellé	Code prestation		
		KMO		
01	Médecine générale	X		
02	Anesthésiologie-Réa. chir.			
03	Pathologie cardio-vasculaire			
04	Chirurgie générale			
05	Dermato Vénérologie			
07	Gynécologie Obstétrique			
08	Gastro-Entérologie et Hépatho			
09	Médecine interne			
10	Neurochirurgie			
11	Oto-Rhino-Laryngologie	X		
12	Pédiatrie	X		
13	Pneumologie			

14	Rhumatologie			
15	Ophthalmologie			
16	Chirurgie Urologique			
17	Neuro Psychiatrie	X		
18	stomatologie	X		
31	Rééducation Réadapt Fonc			
32	Neurologie	X		
33	Psychiatrie	X		
35	Néphrologie			
41	Chir Orthopédique traumato.			
42	Endocrinologie, métabolisme			
43	Chirurgie infantile			
45	Chir maxilo-faciale stomatologie	X		
46	Chir. plast reconstructrice			
47	Chir thoracique et cardio-vas			
48	Chirurgie vasculaire			
49	Chir. viscérale et digestive			
70	Gynécologie médicale			
71	Hématologie			
72	Médecine nucléaire			
73	Oncologie médicale			
74	Oncologie radiothérapique			
75	Psychiatrie de l'enfant et ado.	X		
77	Obstétrique			

➤ **les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 3 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes**

table3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire

libellé	Code prestation	
	KMO	
Assuré	1	
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants	1	
Conjoint	1	
Conjoint divorcé	1	
Concubin	1	
Conjoint séparé	1	
Enfant	1	
Conjoint veuf	1	
Autre ayant-droits	1	

1=oui

➤ **les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes :**

table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts(nature d'assurance, coefficient.....)

Libellé	Code prestation	
	KMO	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie	O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité	N	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT	O	
Nécessité d'une prescription	N	
Nécessité d'un coefficient	O	
Valeurs minimales et maximales du coefficient	[1 ;30]	
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement	O	
Compatibilité de l'acte avec une majoration de nuit, dimanche, férié	N	
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP- CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – AMPI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)	70%	
T.R. théorique CRPCEN	85%	

➤ **les modifications apportées à la table 6 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes**

table 6 : table des codes prestations nécessitent une entente préalable(cette obligation est fonction de la lettre clé, de la spécialité de l'exécutant et du coefficient de l'acte

Code prestation	Coefficient de l'acte	Spécialité de L'exécutant
KMO	5	01/11/12/17/18/32/33 45/75
KMO	8	01/11/12/17/18/32/33 45/75
KMO	10	01/11/12/17/18/32/33 45/75
KMO	10,1	01/11/12/17/18/32/33 45/75
KMO	10,2	01/11/12/17/18/32/33 45/75
KMO	12,1	01/11/12/17/18/32/33 45/75

KMO	12	01/11/12/17/18/32/33 45/75
KMO	13	01/11/12/17/18/32/33 45/75
KMO	15	01/11/12/17/18/32/33 45/75

➤ **les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes**

table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense

Libellé	Code prestation	
	KMO	
Gratuit	1	
Dépassement exigence	1	
Déplacement non prescrit	0	
Entente directe	0	
Non remboursable	0	

➤ **les modifications apportées à la table 8 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes**

table 8.1 table des taux de remboursement des prescripteurs

pas d'impact pour la SNCF/RATP/MINES/BANQUE DE FRANCE

préconisation
d'implémentation

néant

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 1 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo. (1)	Exo. Bénéficiaire (2)	Exo. acte	Taux remb. et code justif. exo TM (3)	Part obligatoire €	Assurance complémentaire	
									Droits	Intervention
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-bottom: 10px;">Carte 0102 Alexandre 05 A</div> Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 01/07/N Nature d'assurance maladie : phoniatrie Exemple au 01/07/N : KMO : 2,35 €	01	KMO 30	70,50 €	non	non	non	70% code 0	49,35 €		

* Cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 2, table 1

RESULTAT ATTENDU DU TEST	
Accord :	OUI
Motif du refus :	

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01, 11, 12, 17, 18, 32, 33, 45 et 75.
--

Les zones correspondent à des informations restituées à partir de la carte d'assuré.

(1) : situation d'exo du TM nécessitant un contrôle au regard d'informations supplémentaires (ex. ALD, KC>=50,...)

(2) : situation d'exo ou de modulation du TM systématique (rente AT, PI, ...)

(3) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 1, groupe 1820

(4) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 9 Gestion de la monnaie européenne sur le poste de travail du professionnel de santé